



- Ua** Zone d'habitat assez dense et ancienne du centre-bourg
 - Ub** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
 - Uf** Zone d'activités à dominante commerciale et artisanale
 - Ui** Zone à équipements publics culturels ou de sports et de loisirs

 - 1AUa** Zone d'habitat futur à court ou moyen terme (desservie)
 - 2AUa** Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
 - 2AUI** Zone à vocation future d'activités (non suffisamment desservie)

 - Aa** Zone agricole
 - Ab** Zone agricole, à l'exclusion de constructions agricoles type installations classées ou règlement sanitaire départemental
 - Ae** Zone réservée aux constructions et installations liées à l'unité de traitement des eaux

 - N** Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers, patrimoniaux ou milieux récepteurs réguliers des eaux pluviales
- La zone N englobe les secteurs suivants :
- Np** Zone humide
 - Npi** Zone humide pouvant recevoir des activités liées aux loisirs et au tourisme
 - Nh** Hameaux ou lieux dits situés en dehors du bourg et localisés en zone N (construction d'habitation neuve admise, extension limitée admise, changement de destination admis)
 - Nr** Secteurs d'intérêt patrimonial, architectural, paysager
 - Ni** Espace à caractère naturel ou végétal pouvant recevoir des activités légères de loisirs
 - Nit** Zone à caractère naturel recevant des activités liées aux loisirs et au tourisme et intégrant du bâti de valeur patrimoniale
- ★ Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
 - ▭ Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
 - ▨ Espace boisé classé (art/L.130-1 CU)
 - ▧ Zones humides inventoriées (source : Grand Bassin de l'Oust)
- Conditions d'aménagement des zones 2AUa :
- Accès à la zone AUa (dans une marge de 10 mètres de part et d'autre de la flèche)
 - ⇨ Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
 - ⋯ Liasion piétonne à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

☒ Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1-	Elargissement de voie	Commune	640 m²
2-	Elargissement de voie	Commune	851 m²
3-	Elargissement de voie	Commune	587 m²
4-	Elargissement de voie	Commune	281 m²
5-	Elargissement de voie	Commune	527 m²
6-	Elargissement de voie	Commune	242 m²
7-	Elargissement de voie	Commune	298 m²
8-	Elargissement de voie	Commune	722 m²
9-	Elargissement de voie	Commune	975 m²
10-	Elargissement de voie	Commune	664 m²
11-	Elargissement de voie	Commune	670 m²
12-	Elargissement de voie	Commune	559 m²
13-	Rectification de tracé de la VC 7	Commune	843 m²
14-	Rectification de tracé de la VC 7	Commune	128 m²
15-	Rectification de tracé de la VC 7	Commune	140 m²
16-	Accès	Commune	353 m²



Département du Morbihan (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Berric - Planche Bourg

Rédaction	Prescription	Arrêt	Approbation
	05/12/2002	06/06/2007	02/09/2008
Modification simplifiée			06/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2017

Échelle : 1 / 2 000ème

